

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESSEN, Échevins;
Monsieur Jean-françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur
Bernard BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur
Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA CONSTRUCTION DE RACCORDEMENTS
PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC - EXERCICES 2021 À
2023.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière
d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à
l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne,
à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la
Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Revu sa délibération du 13 novembre 2019 relative à la taxe sur la construction
de raccordements particuliers - exercice 2021-2023 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que le coût des raccordements a évolué et se caractérise par une
augmentation des frais quelque soit le type de raccordement

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;
Monsieur Jean-françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur
Bernard BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur
Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA CONSTRUCTION DE RACCORDEMENTS
PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC - EXERCICES 2021 À
2023.**

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du
Receveur régional a été demandé en date du 15 octobre 2020 ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y
afférent en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision au plus tôt le
1^{er} janvier 2021 et pour une période expirant le 31 décembre 2023, il est établi au
profit de la Commune, une taxe sur la construction par les soins et aux frais de la
Commune, de raccordements particuliers à l'égout public.

Article 2 : Le montant de la taxe est fixé à un montant forfaitaire de 3.000 euros.

Le total de la taxe ainsi obtenu représente l'intervention du riverain dans le coût
de la réalisation d'un raccordement en conduites de 16 cm de diamètre intérieur
et sur la longueur comprise entre le collecteur et l'alignement de la propriété.

En cas de nécessité ou sur demande du propriétaire, le raccordement pourra
être réalisé en conduites d'un diamètre intérieur supérieur à 16 cm, dans ce cas,

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESSEN, Échevins;
Monsieur Jean-françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur
Bernard BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur
Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA CONSTRUCTION DE RACCORDEMENTS
PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC - EXERCICES 2021 À
2023.**

le propriétaire devra défrayer la Commune des frais supplémentaires encourus de ce chef, sur base de 35 euros le mètre courant.

Lorsqu'un seul raccordement est réalisé pour un immeuble comportant plusieurs logements, le montant forfaitaire de la taxe de raccordement est augmenté de 250 Euros par logements bénéficiaires supplémentaires (non compris le premier).

Article 3 : La taxe est due, solidairement, par le propriétaire de l'immeuble raccordé au moment de l'achèvement des travaux et, s'il en existe, par l'usufruitier, l'emphytéote, le superficiaire ou le possesseur à quelque autre titre.

Article 4 : La taxe n'est pas applicable en cas de raccordement d'immeubles appartenant aux pouvoirs publics et affectés à un service d'utilité publique, gratuit ou non.

Article 5 : La taxe est payable immédiatement après la réception par le redevable de l'ordre de paiement.

Sur demande assortie d'un engagement formel, les redevables sont autorisés à se libérer de la taxe en cinq versements annuels.

Le montant de chaque versement annuel s'élèvera dans ce cas à un cinquième du montant de la taxe augmenté de l'intérêt du solde à percevoir au taux fixé par Belfius pour les emprunts de même durée à la date d'achèvement des travaux de raccordement. En cas de cession de l'immeuble, le solde sera immédiatement exigible.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;
Monsieur Jean-françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur
Bernard BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur
Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA CONSTRUCTION DE RACCORDEMENTS
PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC - EXERCICES 2021 À
2023.**

Article 6 : À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la taxe s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1er 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013, et selon les dispositions de l'article L3321-12 et L3321-8bis de ce même code.

Article 7 : Les dispositions du règlement relatif à la taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public antérieurement en vigueur restent applicables pour régir les effets des situations nées durant leur période d'application.

Article 8 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;
Monsieur Jean-françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur
Bernard BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc
LHOEST, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE,
Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur
Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA CONSTRUCTION DE RACCORDEMENTS
PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC - EXERCICES 2021 À
2023.**

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.